Arrêté N° 25.078
VR/AL

La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.078

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

MAIL DE L'EUROPE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande en date du 2 juin 2025 du Service Culturel, organisateur de la manifestation « les Fêtes de la Ville »,

Considérant que pour l'organisation des Fêtes de la Ville, il importe dans un but de sécurité publique de règlementer le STATIONNEMENT et la CIRCULATION MAIL de L'EUROPE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du vendredi 27 juin 2025 à 08h00 au dimanche 29 juin 2025 à 08h00**, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, de part et d'autre de l'accès au Parc de la Grande Terre, sur neuf places de stationnement sera réservé pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : **Du vendredi 27 juin 2025 à 08h00 au dimanche 29 juin 2025 à 08h00**, la circulation des véhicules sera réduite à 10 km/h sur le mail de l'Europe.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques de la ville, qui devront en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10 JUIN 2025
Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal